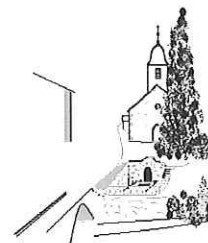




# Villeparois

Communauté d'Agglomération de Vesoul  
Département de la Haute-Saône



## COMMUNE DE VILLEPAROIS

### EXTRAITS DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU MAIRE

~~~~~

LE MAIRE,

*Objet : Travaux de réfection des réseaux d'eau potable et pluviale*

**N° 12.2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213, L2213-1 et L 2512-13 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 121-2, L 325-1 à L 325-3, L 411-1, L 411-6, L 412-1, R 110-2, R 411-3, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-51, R 415-7 R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 Octobre 1973 portant application de l'article R 415-7 du Code de la Route ;

Vu la demande de l'entreprise Roger Martin.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et pluviale pour le compte de la CAV, Rue du Bâtard.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 5 octobre 2020 à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue du Bâtard sauf aux riverains, et le stationnement interdit au droit du chantier.**

**ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise Roger Martin.**

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de **VILLEPAROIS**, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président de la CAV
- Entreprise Roger Martin

Fait à Vesoul, le 01 octobre 2020

**Le Maire,**

**Michel BOURGEOIS**



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

*Tribunal Compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon*